NOTE D'INFORMATION

FONDS CIH D'IMPACT SOCIAL

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Emetteurs et autres
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25125 en date du 31/07/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Bd AL MASSIRA AL KHADRA, Casablanca** représentée par **Monsieur Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Sté CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 92 39 00
Fax: 05 22 99 03 93
Capital: 1.000.000,DH
R. C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.11

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FONDS CIH D'IMPACT SOCIAL**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039745**
- Date et référence de l'agrément : **08/05/2025, GP25078**
- Date de création : **16/06/2025**
- Siège social : **25, Bd AL MASSIRA AL KHADRA, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **CIH** sis à **187, Avenue Hassan II, Casablanca** représenté par **Monsieur Morad MIMOUNI** et **Monsieur Abdelhakim AGOUMI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIHBANK	Khalid BENALLA	0522479314
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed Lamrini	0522926900

- Commissaire aux comptes : **Forvis Mazars** représenté par **Abdou Souleye Diop**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « OCT ».
- Sensibilité min : 0,5
- Sensibilité max : 1,1
- Indice de référence : MBI Court Terme (publié par BMCE Capital Markets).
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre aux porteurs de parts de subventionner, en renonçant à leurs dividendes et plus-values réalisés, des organismes à but non lucratif ou des projets à vocation sociale ou environnementale.

 La sélection des projets : Les projets et les organismes à but non lucratif financés seront en particulier relatifs à l'inclusion sociale, à la santé, à l'éducation, à l'insertion professionnelle, à la condition féminine et au développement durable. Les organismes à but non lucratif, (associations, fondations...) et les projets sont proposés par la Fondation CIHBANK qui est un organisme à but non lucratif et qui a pour principale mission d'incarner les engagements pris par CIH BANK dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociétale, à savoir soutenir la culture, la santé et le développement social des communautés.

 La sélection des organismes et des projets fera l'objet d'une décision du comité « Social impact Board ».

 Composition du Comité « Social impact Board » : Le Comité « Social impact Board » sera présidé par le Président Directeur Général de CIH BANK et sera composé de cinq membres au minimum y compris le président.

 Le PDG de CIHBANK désigne les membres du Comité « Social impact Board » comme suit :

 - Deux membres issus du Conseil d'administration de la Fondation CIH BANK,
 - Les autres membres appartiennent au monde des affaires, au monde associatif ou académique.

 Mission du Comité « Social impact Board » :

 - Définir les orientations à retenir pour les projets et domaines d'actions (appels à candidatures à lancer, projet...) ;
 - Examiner les propositions sélectionnées par la Fondation CIH BANK ;
 - Statuer sur les affectations des fonds par projet ;
 - Décider des moyens d'évaluation (Reportings, Audit, Visite sur site, Rapports d'activité...) jugés utiles et opportuns ;
 - Prendre connaissance des éléments de suivi des actions.

 Modalités de communication aux porteurs de parts : Le Comité « Social impact Board » communiquera aux porteurs de parts dans un délai de six mois à partir de la date de clôture du fonds, les projets sélectionnés, les montants engagés et l'impact qu'ils ont eu sur les populations ciblées via un rapport d'activité annuel qui sera publié dans le site de CIH CAPITAL MANAGEMENT.

 Les Moyens : Les fonds qui serviront à financer les projets susmentionnés proviendront des deux éléments ci-dessous :

 - Les dividendes distribués par le fonds ;
 - Les plus-values réalisées par les porteurs de parts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
AMC
T.S.H

Les sommes correspondantes seront prélevées via l'application de droits de sorties avec un maximum de 5%HT des montants rachetés.

L'engagement des porteurs de parts : L'engagement des porteurs de parts à renoncer aux dividendes distribués et à la plus-value réalisée afin de soutenir les projets, se matérialise par la signature du bulletin de souscription du fonds.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Il ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni titres d'OPCVM « actions », ni titres d'OPCVM « diversifiés », ni titres d'OPCVM « contractuels ».

Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera investi en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Certificats de dépôt ;
- Parts ou actions d'OPCVM Monétaire et Obligataire Court Terme avec un maximum de 30% de l'actif net.

- Durée de placement recommandée : 1 an.
- Souscripteurs concernés : CIH BANK, Collaborateurs CIH BANK, Clientèle privée, Clientèle entreprises RSE.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

Y S H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Après obtention du Visa.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré. En cas de jour férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des établissements de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par les établissements de commercialisation au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Le FCP est « mixte » capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prise par CIH CAPITAL MANAGEMENT et le comité Social impact Board de CIHBANK.**

 Un PV acte la décision de distribution. La distribution des dividendes doit intervenir dans un délai maximal de 6 mois après la clôture de l'exercice. Ainsi les porteurs de parts renoncent aux sommes distribuées qui seront allouées à un compte interne de l'établissement dépositaire CIHBANK avant leur affectation au profit des projets et des organismes à but non lucratif sélectionnés.

 Ce compte sera alimenté par :

 - **Les dividendes distribués par le fonds ;**
 - **Les plus-values réalisées lors des opérations de rachat.**

 Entité en charge de la distribution : CIHBANK sise à 187 Boulevard Hassan II, Casablanca. Téléphone : 0522479721.

 Entité en charge d'informer les porteurs de part : CIH CAPITAL MANAGEMENT sise à 25 BD AL MASSIRA AL KHADRA, Casablanca. Téléphone : 0522926900.

 La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon encaissé.
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale : **La commission de rachat est appliquée aux porteurs de parts uniquement dans le cas de rachats générant des plus-values, elle s'élève à 5% HT maximum des montants rachetés. Les droits de sorties éventuellement prélevés seront intégralement versés sur le compte servant à financer les organismes à but non lucratif et les projets sélectionnés. Les droits de sortie ne peuvent être interprétés en aucun cas comme des commissions à reverser à CIHBANK.**

 - Cas d'exonération : **Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume de transaction ne seront pas soumis aux commissions précitées.**

- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus et gérés par CIH CAPITAL MANAGEMENT.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Prestation CIH CAPITAL MANAGEMENT	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)
(1) Frais AMMC (HT)	0,025%
(2) Frais Maroclear (HT)	3600 dhs HT annuel+ partie variable selon les conditions en vigueur
(3) Frais dépositaire (HT)	Au maximum 0,04%
(4) Frais CAC (HT)	10 000 dhs
(5) Frais de publication (HT)	24 000 dhs

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H